



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20220913-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 15/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 3 :**

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Septembre 2022

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 1**

**Excusés : 7**

**Présents :** Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Michel MENJUCQ (à Emmanuelle ANGELINI), Benjamin DUGERS (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Thomas BURGALIERES (à Marie DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Bérengère DUPIN), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU)

**Absent :** Maxime JOYEZ

**Secrétaire :** Xavier DE JAVEL

**DOSSIER N° 3 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIERES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation a permis de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **7 ouvertures dominicales annuelles**<sup>1</sup> selon le calendrier figurant ci-dessous, chaque commune ayant l'option de 2 dimanches au choix. C'est ainsi que pour l'année 2023 les dates suivantes sont proposées :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier
- Dimanche « Black Friday » : 26 novembre
- 5 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 03, 10, 17, 24 et 31 décembre
- Option d'un 8ème dimanche, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 2 juillet, sachant que cette 8<sup>ème</sup> autorisation n'est utilisée que rarement par les commerçants bouscatais.

Pour l'année 2022, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales retenues par Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2023, il est proposé de retenir ce calendrier similaire des autres années, avec 8 ouvertures dominicales annuelles et qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants. Le mois de décembre 2023 comprenant 5 dimanches dont le 31.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2022, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

---

<sup>1</sup> Sur les 12 possibles

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**32 voix POUR,**

**2 voix CONTRE (MME LAYAN, M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2023,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 13 septembre 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V47